



Découpage du territoire

Tout comme vous, nous venons d'apprendre que la commission scolaire (CS) propose de réviser les bassins géographiques à Salaberry-de-Valleyfield. Nous sommes aussi surpris que vous! D'autant plus que la CS ne nous a jamais informés de ses intentions ou contactés afin d'avoir notre avis sur ce dossier. Ce projet de découpage du territoire impliquera directement le personnel enseignant et nous aurions aimé en connaître les grandes lignes avant le coup d'envoi.

Il y a deux semaines, nous avons demandé une copie des documents (projet et calendrier d'opérations). Malheureusement, à ce jour, nous n'avons rien reçu...

Rencontres d'information

Les informations que nous avons réussi à collecter, par le personnel enseignant, indiquent qu'il y a eu deux soirées d'informations (5 et 7 novembre 2018) pour les membres des conseils d'établissement (CÉ) des écoles de Valleyfield. La CS y invitait les commissaires, les directions et les membres des CÉ respectifs. Vous comprendrez que le Syndicat n'a pas reçu d'invitation.

Consultation

En regardant la page Facebook de la CSVT, nous avons réalisé que les consultations sont amorcées. Il semblerait que des invitations soient faites aux parents des bassins géographiques de Valleyfield. Malheureusement, ces invitations ne semblent pas s'adresser à l'ensemble du personnel enseignant. Seuls les membres enseignants du CÉ de ces écoles y sont conviés. Encore ici, la présence du Syndicat n'est pas sollicitée.

Toujours sur Facebook, selon les écrits de la CS : *L'objectif de ces soirées est de permettre de bénéficier de la présentation prévue, de prendre l'information fiable et nécessaire à comprendre la situation et les hypothèses dégagées et à échanger avec la direction et le conseil d'établissement en toute confiance et en toute transparence, dans un esprit de collaboration.* La CS y énonce aussi ses principes directeurs pour orienter les travaux : *Assurer des services de qualité, regrouper les enfants d'un même quartier, considérer les réalités des marcheurs et usagers du transport scolaire et considérer la stabilité des groupes d'adaptation scolaire.* Dans tous ces principes directeurs, la CS n'a pas cru pertinent de considérer la réalité des enseignantes et des enseignants.

Légalement, les conventions nationale et locale ne donnent pas de pouvoir spécifique aux enseignants et au Syndicat face aux divers choix de la CS en regard de ses établissements. Mis à part la clause 1-1.18 qui définit la notion d'école, la CS, en respectant la Loi sur l'instruction publique (LIP), a beaucoup de latitude quant à l'administration de ses locaux. Néanmoins, comme nous le répétons régulièrement à la partie patronale, peu importe s'il y a obligation ou non d'informer ou de consulter le

Syndicat, une démarche bienveillante, respectueuse et professionnelle le proposerait.

Impacts

La CS propose deux scénarios pour l'année scolaire 2019-2020. Peu importe le scénario choisi, il y aura assurément des impacts sur le personnel enseignant. Dans les deux cas, il y aura des déplacements d'élèves. Des enseignantes et des enseignants qui ont développé un fort sentiment d'appartenance à leur milieu et qui s'y investissent corps et âme depuis de nombreuses années devront possiblement quitter pour aller enseigner dans une autre école du territoire. Cet impact humain doit être considéré dans la décision finale.

Indice de défavorisation

Ajoutons également que le scénario retenu aura un impact sur la composition des groupes. Nous constatons que des écoles défavorisées risquent de perdre un pourcentage de leurs élèves plus favorisés vers d'autres écoles. Ces établissements cotés 9 ou 10 pourraient voir leur clientèle devenir presque uniquement défavorisée. Nous attendrons la décision finale, mais nous proposerons une bonification des services aux élèves pour ces établissements. Bonifier et non transférer le soutien sera primordial. Nous y veillerons le moment venu.

Être proactifs

Dans un proche avenir, les membres du CÉ seront consultés. Donnez votre avis à vos représentants qui porteront votre voix. Il y aura aussi un vote à faire au CÉ pour l'un ou l'autre des scénarios et les membres enseignants pourront être en faveur ou non. Ils auront également la possibilité de voter contre les deux options et d'inscrire leur dissidence.

Enfin, n'oubliez pas votre devoir de loyauté envers l'employeur (CSVTE). Je vous encourage à vous exprimer. Cependant, je vous recommande, dans vos paroles et vos écrits à faire preuve de civilité, de respect et de professionnalisme.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com

Tournée 2018-2019

Omer-Séguin	26 novembre 15 h 15
St-Eugène Valleyfield	3 décembre 12 h
Nouvelle-École	10 décembre 12 h
Sacré-Cœur Ste-Martine	12 décembre 12 h
Arthur-Pigeon	13 décembre 12 h
St-Eugène Beauharnois	13 décembre 15 h 15
CFP Pointe-du-Lac	18 décembre 11 h 30



Rachat maternité

Après un congé de maternité, il est important de faire le rachat de votre fonds de pension. En effet, lors du congé sans solde (qui suit le congé de maternité de 21 semaines), l'enseignante ne contribue pas à son régime de retraite (RREGOP). Cette partie de congé doit donc être rachetée. Il faut faire une demande à la commission scolaire pour qu'elle remplisse le formulaire de rachat de *Retraite-Québec*. Vous devrez alors décider, si ce n'est pas déjà fait, si vous voulez utiliser la banque de 90 jours.

Si vous faites la demande de rachat dans les 6 mois de votre retour au travail, vous allez payer le montant des cotisations comme si vous aviez été au travail (rachat à 100 %). Dans le cas contraire, vous devrez payer des intérêts supplémentaires. Plus on attend avant de faire son rachat de maternité, plus il sera dispendieux. La période que vous rachetez va bonifier vos gains lors de votre retraite et pourrait également devancer votre date de retraite de quelques mois.

Retraite-Québec vous soumettra quelques scénarios afin de payer les cotisations manquantes. De plus, les montants déboursés pour racheter un fonds de pension sont déductibles d'impôt.

Si vous avez des questions sur le rachat, la banque de 90 jours ou sur les avantages de faire son rachat de maternité, contactez-moi au bureau du Syndicat.

Sébastien Campbell,
conseiller en relations de travail

La retraite, ça se prépare!

Votre retraite arrive au cours des 5 prochaines années?

Vous aimeriez connaître approximativement les montants qui vous seront versés par Retraite-Québec? Je vous invite à prendre rendez-vous avec moi au bureau du Syndicat pour une session individualisée. Lors de cette courte rencontre de 30 minutes, nous regarderons ensemble les différents scénarios envisageables pour une retraite agréable. J'en profiterai pour vous présenter le régime d'assurances complémentaires disponible par le biais de L'AREQ.

Pour vous préparer à cette rencontre, vous aurez besoin des deux documents suivants :

1. État de participation du RREGOP
1-800-463-5533
2. Relevé de participation du RRQ
1-800-436-5185

Prévoyez quelques semaines d'attentes avant la réception de ceux-ci.

Faites-moi parvenir votre état de participation du RREGOP ainsi que le relevé de participation du RRQ une semaine avant notre rencontre afin que je prépare les scénarios de retraite qui pourraient vous intéresser.

Au plaisir de discuter retraite avec vous!

Sébastien Campbell,
conseiller en relations de travail

Artiste recherché

Couverture de votre planificateur

L'outil de travail quotidien,
c'est votre planificateur !

C'est pourquoi, chaque année, le Syndicat de Champlain fait un appel d'œuvre pour en illustrer la page couverture.



Huile sur toile, peinture, lithographie, aquarelle, gravure, photographie : Nous attendons vos créations, peu importe leur format. Soyez créatifs, il n'y a ni sujet ni thème imposés.

Vous avez jusqu'au 17 décembre à 16 h pour nous faire parvenir l'œuvre que vous souhaitez proposer pour l'édition 2019-2020 du planificateur.

Vous pouvez venir déposer votre œuvre au bureau du Syndicat à Saint-Hubert ou encore nous faire parvenir une photographie de l'œuvre par courriel. Vous pourrez évidemment récupérer votre création par la suite. Le conseil d'administration fera un choix, le 20 décembre prochain, parmi les œuvres qui lui seront soumises.

Pour toute question ou pour envoyer une photographie de votre œuvre, contactez Sandra Boudreau à l'adresse suivante : sboudreau@syndicatdechamplain.com

Notez bien que ce concours s'adresse uniquement aux membres du Syndicat de Champlain et que chaque artiste peut présenter un maximum de cinq œuvres.

RAPPEL

Guignolée des femmes



Comme chaque année, le Syndicat de Champlain sollicite votre contribution pour faire don de biens d'hygiène personnelle : savon, shampoing, déodorant, serviettes sanitaires, couches pour bébé, etc.

Les dons recueillis seront acheminés au Carrefour pour Elle (Longueuil) et à L'Accueil pour Elle (Valleyfield).

Détails à syndicatchamplain.com

Merci de votre grande générosité ! Merci pour *elles*.

